RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 00254
Numéro SIREN : 542 073 580
Nom ou dénomination : MAAF ASSURANCES SA

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 3067

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT
Reçu le 13 JUIL. 2022
GREFFE

Comptes et annexes
2020

MAAF Assurances SA

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif 3
Bilan Passif 4
Compte de résultat 5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et évènements postérieurs 7
Règles et méthodes comptables 9
Postes actif immobilisé 22
Evolution des provisions à caractère durable 24
Etat récapitulatif des placements 25
Etat des créances et des dettes 28
Tableau des filiales et participations 29
Placements dans les entreprises liées 30
Détail des produits à recevoir et charges à payer 30
Information concernant le capital et les capitaux propres 31
Passifs subordonnés 32
Actifs incorporels 32
Détail des provisions techniques – Recours à encaisser – P.N.A. 32
Evolution des provisions pour sinistres 33
Comptes de régularisation actif passif 34
Détail des provisions pour risques et charges 35
Composition des actifs et passifs en devises et différences de conversion 36
Détail des engagements donnés et reçus 37
Ventilation des produits et charges de placements 40
Ventilation des opérations techniques par catégories 41
Charges d'exploitation par nature 44
Situation fiscale différée 45
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 46
Ventilation des primes et des sinistres 47
Autres informations 48

Bilan

Actif

	2020	2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ		
ACTIFS INCORPORELS	***10 173***	***11 141***
PLACEMENTS	***9 318 273***	***9 037 224***
• *Terrains et constructions*	*402 883*	*399 089*
• *Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation*	*504 787*	*227 924*
• *Autres placements*	*8 409 579*	*8 409 211*
• *Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes*	*1 024*	*999*
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	***399 758***	***374 993***
• *Provisions pour primes non acquises*		
• *Provisions pour sinistres*	*399 758*	*374 993*
• *Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes*		
• *Provisions d'égalisation*		
• *Autres provisions techniques*		
CRÉANCES	***1 189 245***	***876 180***
• *Créances nées d'opérations d'assurance directe :*	*60 581*	*64 982*
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	*60 581*	*64 982*
• *Créances nées d'opérations de réassurance*	*183 250*	*51 746*
• *Autres créances :*	*945 414*	*759 453*
Personnel	*846*	*718*
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	*497 236*	*513 837*
Débiteurs divers	*447 332*	*244 899*
AUTRES ACTIFS	***224 368***	***377 006***
• *Actifs corporels d'exploitation*	*55 444*	*66 833*
• *Comptes courants et caisse*	*168 924*	*310 173*
• *Actions propres*		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	***71 112***	***96 641***
• *Intérêts et loyers acquis non échus*	*49 380*	*54 852*
• *Frais d'acquisition reportés*		
• *Autres comptes de régularisation*	*21 733*	*41 788*
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	***11 212 929***	***10 773 184***

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2020	2019
CAPITAUX PROPRES	**2 890 325**	**2 792 985**
• Capital social	160 000	160 000
• Primes liées au capital social	249 978	249 978
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	2 270 056	2 192 587
• Report à nouveau		-35 398
• **Résultat de l'exercice**	**210 291**	**225 818**
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**7 202 609**	**6 990 542**
• Provisions pour primes non acquises	51 767	59 314
• Provisions pour sinistres à payer	6 246 631	6 095 789
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions pour égalisation	184 726	162 026
• Autres provisions techniques	719 485	673 414
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**75 344**	**99 056**
DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	**25 344**	**8 735**
AUTRES DETTES	**894 510**	**770 446**
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	287 929	224 509
• Dettes nées d'opérations de réassurance	6 638	8 813
• Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
• Dettes envers des établissements de crédit	76 092	103 491
• Autres dettes :	523 850	433 633
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	254	248
Personnel	56 421	62 350
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	48 642	62 706
Créanciers ou créditeurs divers	418 534	308 328
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	**124 798**	**111 421**
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**11 212 929**	**10 773 184**

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2020	OPERATIONS NETTES 2019
PRIMES ACQUISES	**2 587 839**	**-205 511**	**2 382 328**	**2 427 263**
• Primes	2 580 292	-205 511	2 374 781	2 433 931
• Variation des primes non acquises	7 547		7 547	-6 667
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DES COMPTES NON TECHNIQUES	**157 238**		**157 238**	**194 432**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**560**	**59**	**619**	**1 188**
CHARGES DES SINISTRES	**-1 903 131**	**259 416**	**-1 643 715**	**-1 723 424**
• Prestations et frais payés	-1 752 288	234 651	-1 517 637	-1 692 497
• Charges des provisions pour sinistres	-150 842	24 765	-126 078	-30 927
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-46 071**		**-46 071**	**-35 929**
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	**-837**		**-837**	**-663**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-466 194**	**14 741**	**-451 452**	**-457 729**
• Frais d'acquisition	-181 465		-181 465	-182 189
• Frais d'administration	-284 729		-284 729	-289 563
• Commissions reçues des réassureurs		14 741	14 741	14 024
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-85 149**	**-14**	**-85 163**	**-64 065**
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	**-22 701**		**-22 701**	**-15 689**
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	**221 555**	**68 691**	**290 246**	**325 386**

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2020	2019
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	***290 246***	***325 386***
PRODUITS DES PLACEMENTS	***345 617***	***341 236***
• Revenus des placements	*159 694*	*176 097*
• Autres produits des placements	*8 358*	*9 112*
• Profits provenant de la réalisation des placements	*177 565*	*156 027*
CHARGES DES PLACEMENTS	***-117 083***	***-61 749***
• Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	*-10 055*	*-9 229*
• Autres charges des placements	*-39 553*	*-36 030*
• Pertes provenant de la réalisation des placements	*-67 475*	*-16 490*
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE NON VIE	***-157 238***	***-194 432***
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	***2 128***	
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	***-13 197***	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	***2 281***	***-9 594***
• Produits exceptionnels	*24 847*	*6 330*
• Charges exceptionnelles	*-22 566*	*-15 924*
PARTICIPATION DES SALARIÉS	***-8 947***	***-9 262***
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	***-133 516***	***-165 767***
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	***210 291***	***225 818***

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique.

- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dIspositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2020 sont les suivants :

Covid-19

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

Au 31 décembre 2020, les impacts de la crise Covid-19 sur les résultats de MAAF Assurances SA sont de plusieurs ordres et sont présentés dans une approche ciblée sur les principaux enjeux.

MAAF Assurances SA enregistre une charge nette de réassurance de 146,8 M€ dans son résultat technique au titre des impacts directs suivants :

- mises en jeu des garanties contractuelles trouvant à s'appliquer, telles que la prise en charge des pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie, des annulations d'événements, des arrêts de travail et frais de soins : 87,0 M€ nets de réassurance ;
- soutiens aux prestataires : 6,6 M€ ;
- extensions de garanties et suppressions de franchises sur les contrats
- remises commerciales sur primes accordées aux assurés particuliers et professionnels : 49,7 M€ ;
- dépréciations complémentaires des créances sur les assurés : 2,4 M€ ;
- contributions exceptionnelles en santé, introduites par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 : 1,1 M€.

Par ailleurs, MAAF Assurances SA enregistre une amélioration de la sinistralité sur certaines branches, notamment en automobile, en lien avec la baisse des fréquences compte tenu des mesures de confinement.

En outre, MAAF Assurances SA a abondé, via la Fédération Française de l'Assurance, au fonds de solidarité mis en place par l'Etat en soutien aux TPE et aux PME, pour 7,2 M€. Ces montants sont comptabilisés en charges exceptionnelles.

Des dons financiers ont aussi été réalisés, spécifiquement dans le contexte Covid-19, pour 0,4 M€. Ils sont enregistrés en charges exceptionnelles.

Partner Re / Exor

En août 2020, Covéa a conclu avec le groupe Exor un accord-cadre de coopération couvrant un partenariat d'investissement.

Dans le cadre de ce partenariat, le groupe Covéa engagera un montant total de 750 M€ d'ici fin 2023 dédié à des activités conjointes d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor et investira un montant total de 750 M€ sur une période de cinq ans dans des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe Partner Re.
Au 31 décembre 2020, MAAF Assurances SA enregistre des engagements hors bilan de 150 M€ au titre des engagements ainsi pris d'investissements dans les fonds et véhicules de réassurance.

Les événements postérieurs à la clôture :

Néant.

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- les droits au bail

 Les droits au bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payées pour installer les agences commerciales dans des implantations géographiques choisies. Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant d'une durée d'utilisation illimitée. Ils font l'objet de tests de dépréciation, en présence d'indices de perte de valeur.
 Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage, en l'absence de toute probabilité de cession, et sur base d'expertises, dans le cas inverse.

 Mali de fusion

 Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).
 Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.
 A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.
 Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra-comptable existante.
 Ainsi, un mali technique de 12M€ est affecté aux placements dans la rubrique « terrains et constructions ».

Annexe comptable

1.1.2 Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).
Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.
Conformément à la réglementation sur les actifs, Comité de la réglementation comptable (CRC) 02-10 et Comité de la réglementation comptable (CRC) 04-06, les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif, et un plan d'amortissement propre à chaque composant a été déterminé :

- Gros oeuvre de 50 à 80 ans
- Clos et couvert 30 ans
- Aménagements lots techniques de 20 à 25 ans
- Second oeuvre* 15 ans
- Aménagements intérieurs et extérieurs de 10 à 15 ans

** Le composant second oeuvre est intégré aux aménagements intérieurs par Covéa immobilier à compter du 01/01/2014.*

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.

- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.

- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

 - Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

 - Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.

 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.

Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,

- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,

- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,

- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,

- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n° 2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 30 % à la clôture 2020.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

- Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.
- Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les actifs d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif :

a/ Mode linéaire :

• Agencement	10 ans
• Matériel de transport	5 ans
• Matériel informatique	4 ans
• Matériel de bureau	5 ans
• Mobilier de bureau	10 ans

b/ Mode dégressif :

• Matériel d'équipement	15 ans
• Matériel téléphonique	7 ans
• Matériel audiovisuel	5 ans

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, MAAF Assurances SA considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

Annexe comptable

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- **Provisions pour primes non acquises et risques en cours :**

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

- **Provisions pour sinistres :**

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.
Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.
Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- *Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier :*
 Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.
 Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

- *Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :*
 Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- *Prévisions de recours :*
 Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- *Provision pour frais de gestion des sinistres :*
 Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- *Contributions exceptionnelles santé :*
 Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, les contributions exceptionnelles instaurées par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, assises sur les cotisations d'assurance maladie pour des taux respectivement de 2,6% et 1,3% au titre des exercices 2020 et 2021, sont comptabilisées en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2020.

- **Provisions pour sinistres non encore manifestés :**

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.
La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

- **Provisions pour égalisation :**

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

Annexe comptable

- **Provisions mathématiques des rentes :**

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du Code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'État français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, soit un taux maximum de 0,12%. Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, MAAF Assurances SA retient un taux d'actualisation de 0% à la clôture au 31 décembre 2020.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du Code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,02% à la clôture au 31 décembre 2020.

- **Provision pour risque d'exigibilité :**

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, MAAF Assurances SA n'a pas été dans l'obligation de doter une provision depuis 2008.

Annexe comptable

1.1.9 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.10 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MAAF Assurances SA applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 et du corridor prévues par la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013, objets des changements de méthodes opérés sur l'exercice 2019.

A compter du 1er janvier 2019, le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. A partir du 1er janvier 2020, une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

Annexe comptable

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+ du 31 décembre 2020
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 1,80% et 2,40%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

L'évaluation actuarielle des régimes français de retraite à prestations définies visés par la Loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019 tient compte du gel des droits conditionnels accumulés intervenu au 31 décembre 2019.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Annexe comptable

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Intégration fiscale

La Sgam Covéa a opté, à compter du 1er janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la Sgam Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la Sgam Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2020 est de 32,02%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

1.2.3.2 Impôts différés

L'entité MAAF Assurances SA applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.
Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.
La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a modifié la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant les taux des exercices 2020 et 2021 respectivement à 32,02% et 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2020.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Autres créances », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.
Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures. Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

1.2.4 Participation des salariés

En vertu de l'accord de participation en vigueur, chaque entité employeur supporte la charge de la réserve spéciale correspondant aux sommes attribuées à ses salariés. Cette charge est présentée sur la ligne « Participation des salariés » du compte de résultat.

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

Annexe comptable

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant.

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2019	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte (*)	Valeur brute 2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 551		880		10 672
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	552 908	9 102	6 490	1 016	556 536
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	48 978	4 666			53 644
-Entreprises liées	9 534	240 823	19		250 338
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	176 048	208 433	178 823		205 658
AUTRES PLACEMENTS	8 419 708	6 367 224	6 365 336		8 421 596
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS	999	26			1 024
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 208 175**	**6 830 273**	**6 550 668**	**1 016**	**9 488 797**

en milliers d'euros

() A compter du 1er janvier 2020, la part du capital souscrit non appelé des participations est présentée au passif du bilan et, en conséquence, les montants non appelés en 2020 de 1 016 M€, présentés en diminution de l'actif au 31 décembre 2019, ont été transférés.*

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	411	327	239		499
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	153 819	3 552	3 719		153 652
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	6 636	1	1 783		4 854
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	10 497	1 851	330		12 017
ESPECES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**170 952**	**5 404**	**5 832**		**170 524**

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*10 672*	*499*			*10 173*
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*556 536*	*144 842*	*8 810*		*402 883*
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	*53 644*				*53 644*
-Entreprises liées	*250 338*		*4 854*		*245 484*
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	*205 658*				*205 658*
AUTRES PLACEMENTS	*8 421 596*		*12 017*		*8 409 579*
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS	*1 024*				*1 024*
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	***9 488 797***	***145 341***	***25 681***		***9 318 273***

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteur défaillant

	Provisions 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2020
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
FONCIERE OPERA GALLION	*9 748*		*938*		*8 810*
TOTAL	***9 748***		***938***		***8 810***
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
TOTAL					
- ENTREPRISES LIEES					
ADELIS	*13*				*13*
ASSURLAND	*6 596*		*1 761*		*4 835*
DAUPHIN SIEGE SAS	*27*		*22*		*6*
TOTAL	***6 636***		***1 783***		***4 854***
- AUTRES PLACEMENTS					
FCPR NON COTES	*8 857*	*597*	*330*		*9 124*
OPCI	*1 603*	*1 254*			*2 857*
AUTRES PLACEMENTS	*37*	*0*			*37*
TOTAL	***10 497***	***1 851***	***330***		***12 017***
TOTAL	***26 881***	***1 851***	***3 051***		***25 681***

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF) RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	*555 520*	*401 867*	*598 042*
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	*664 044*	*659 153*	*955 894*
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	*767 183*	*755 203*	*1 184 697*
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	*285 517*	*285 517*	*517 922*
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	*6 567 401*	*6 474 618*	*6 957 807*
Dont instruments financiers à terme			
6 - PRETS HYPOTHECAIRES	*53 645*	*53 645*	*53 645*
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES	*261 196*	*261 196*	*261 196*
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES	*19 210*	*17 768*	*22 164*
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS	*187 476*	*187 476*	*187 515*
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT			
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
- Stratégie de rendement			
- Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	***9 361 191***	***9 096 441***	***10 738 882***
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		*-21 729*	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		*124 798*	
PARTIE NON LIBEREE SUR TITRES		*118 763*	
TOTAL		***9 318 273***	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	***9 361 191***	***9 096 441***	***10 738 882***
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	*6 571 292*	*6 477 066*	*6 964 652*
- Décôte non encore amortie		*13 961*	
- Prime de remboursement non encore reprise		*92 327*	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	*2 789 899*	*2 619 375*	*3 774 230*
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	***9 361 191***	***9 096 441***	***10 738 882***
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	*9 359 049*	*9 095 113*	*10 736 460*
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE	*2 142*	*1 328*	*2 049*
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES *(AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)*			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	*8 137 813*	*8 040 731*	*9 472 178*
Total des placements non cotés	*1 223 377*	*1 055 710*	*1 266 704*
Total des placements	***9 361 191***	***9 096 441***	***10 738 882***

en milliers d'euros

4. 2 .2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	2020			2019		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations						
- Droits réels	*257 991*	*113 149*	*156 040*	*252 873*	*108 802*	*155 308*
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières	*297 529*	*288 719*	*442 002*	*300 035*	*290 287*	*438 798*
TOTAL	***555 520***	***401 867***	***598 042***	***552 908***	***399 089***	***594 106***
- Dont avances et acomptes	*163 314*	*163 314*		*166 981*	*166 981*	

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	***-78 366***	Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	***-113 493***
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10		Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10	***24***

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	*126 931*	*57 088*	*69 842*	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	*183 762*	*183 250*	*513*	
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel	*846*	*693*	*153*	
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	*497 236*	*139 422*	*359 716*	*-1 903*
- Débiteurs divers	*447 713*	*447 713*		
TOTAL	***1 256 487***	***828 167***	***430 224***	***-1 903***
- Provisions sur créances	*67 243*	*381*	*66 862*	
- Créances nettes	***1 189 245***	***827 786***	***363 361***	***-1 903***

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge.

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	*287 929*	*287 646*	*283*	
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	*6 638*	*6 638*		
DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	*76 092*	*76 092*		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	*254*		*254*	
- Personnel	*56 421*	*56 421*		
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	*48 642*	*48 642*		
- Créditeurs divers	*418 534*	*306 522*	*112 013*	
TOTAL	***894 510***	***781 961***	***112 549***	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication.											
1 Filiales (+ 50%)											
SCI 6 AVENUE KLEBER	35 000		50,00%	17 500	17 500	51 469		9 291	6 298	3 155	
SCI DALLE1	13 120	21 835	55,00%	17 487	17 487	15 169		5 369	2 972	1 636	
SCI DALLE 2	65 301	3 235	50,00%	44 592	44 592			13 499	11 712	5 855	
CHAURAY VALEURS	1 800	517	99,99%	2 020	2 020			413	183		
2 Participations (10 à 50%)											
FONCIERE OPERA GAILLON	41 500	3 042	33,73%	33 156	24 346	1 687		4 186	1 902		
SCI SILVER SEINE 2	10 000		16,67%	1 667	1 667	16 472		10 761	6 664	1 092	
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000		33,33%	10 000	10 000	48 658		112	-3 184	-1 073	
ASSURLAND	54	3 933	35,28%	9 374	4 539			10 137	225		
SCI CORED	24 080	-167	35,00%	8 428	8 428				13 126	4 605	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	837	15,00%	225 276	225 276				-4 307		
COVEA M A B	100 065	87	15,00%	15 023	15 023				30		
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A											
a Filiales françaises (ensemble)											
- SCI											
- Participations	80	953		117	104			475	7	750	
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A											
a Participations en France (ensemble)											
- SCI	2 722	0		381	381			19 075	9 085	1 205	
- Participations	1 516	-3		539	533	4 656			-13		
b Particip. à l'étranger (ensemble)											

en milliers d'euros

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS				
- Parts, actions, ...	250 338	245 484	53 644	53 644
- Bons, obligations, ...	14 295	14 295		
- Autres titres ou dépôts ...				
COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS	191 363	191 363		
Sous-total	455 997	451 142	53 644	53 644
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	380 289	380 289	2 497	2 497
- Au titre d'opérations de réassurance	51 857	51 857		
Sous-total	432 146	432 146	2 497	2 497
DETTES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	247 960	247 960	8 759	8 759
- Au titre d'opérations de réassurance	593	593		
Sous-total	248 553	248 553	8 759	8 759

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	47 952
PERSONNEL	245
ORGANISMES SOCIAUX	163
ETAT	46
AUTRES CRÉANCES	8 547
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	17 794
TOTAL	**74 746**

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	12 248
PERSONNEL	56 421
ORGANISMES SOCIAUX	21 914
ETAT	11 532
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 273
TOTAL	**103 388**

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	20 169 915	aucune
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	20 169 915	aucune

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		AUTRES VARIATIONS	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	160 000					160 000
PRIME D'EMISSION	249 978					249 978
RÉSERVE LÉGALE	2 566					2 566
AUTRES RÉSERVES	2 190 021	77 469				2 267 490
REPORT À NOUVEAU	-35 398	35 398				
RÉSULTAT	225 818	-112 867	-112 952		210 291	210 291
TOTAL	**2 792 985**		**-112 952**		**210 291**	**2 890 325**

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

Néant.

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION		
FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL		
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	10 672	10 173
TOTAL	**10 672**	**10 173**

en milliers d'euros

4.10 DETAIL PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	6 495 155	399 758
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	712 568	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	184 726	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	6 917	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-288 194	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	39 670	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	**7 150 842**	**399 758**
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES	-12	
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	51 778	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**7 202 609**	**399 758**

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge.

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2018 *	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2016	2017	2018
RÈGLEMENTS	1 657 318	1 567 262	1 188 516
PROVISIONS POUR SINISTRES	772 606	809 804	1 367 598
RECOURS ENCAISSÉS	392 321	374 268	252 245
RECOURS À ENCAISSER	30 384	52 702	159 319
TOTAL SINISTRES	2 007 219	1 950 096	2 144 549
PRIMES ACQUISES	2 422 165	2 468 259	2 520 894
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	82,87%	79,01%	85,07%

* hors acceptations

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2019 *	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2016	2017	2018	2019
RÈGLEMENTS	1 726 720	1 674 136	1 639 038	1 182 078
PROVISIONS POUR SINISTRES	667 828	700 098	882 793	1 413 462
RECOURS ENCAISSÉS	405 504	404 516	374 175	252 646
RECOURS À ENCAISSER	19 336	30 840	55 856	171 547
TOTAL SINISTRES	1 969 708	1 938 878	2 091 799	2 171 348
PRIMES ACQUISES	2 422 165	2 468 259	2 520 894	2 573 939
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	81,32%	78,55%	82,98%	84,36%

* hors acceptations

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2020 *	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2016	2017	2018	2019	2020
RÈGLEMENTS	1 772 066	1 735 585	1 739 683	1 673 409	1 096 869
PROVISIONS POUR SINISTRES	560 496	609 951	741 884	844 273	1 386 891
RECOURS ENCAISSÉS	412 022	418 268	406 073	380 461	206 261
RECOURS À ENCAISSER	11 747	17 757	22 768	56 282	137 195
TOTAL SINISTRES	1 908 793	1 909 511	2 052 725	2 080 938	2 140 304
PRIMES ACQUISES	2 422 165	2 468 259	2 520 894	2 573 939	2 535 239
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	78,81%	77,36%	81,43%	80,85%	84,42%

* hors acceptations

en milliers d'euros

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	49 380
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	21 729
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	4
TOTAL	**71 112**

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	124 798
TOTAL	**124 798**

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME [a]	60 537	6 850	9 503 (d)	57 884
PROVISION POUR CONTENTIEUX	10 289	2	1 432	8 858
PROVISIONS POUR RISQUES [b]	15 674	0	10 313	5 361
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES [c]	12 556	333	9 648	3 240
TOTAL	**99 056**	**7 185**	**30 896**	**75 344**

en milliers d'euros

(a) Provisions pour engagements sociaux à long terme
Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(b) Provisions pour risques

Dont provision pour contrôle fiscal pour 5 361 K€

(c) Autres provisions pour charges

Dont provision URSSAF : 3 240 K€

(d) Reprises
Dont impact du transfert des Directeurs vers l'Association Covéa D pour un montant de 428 K€

Annexe comptable

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	*DEVISE*	*VALEUR*
COMPTES BANCAIRES	CAD	805
PRODUITS A RECEVOIR	CAD	0
ACTIONS	DKK	8 250
COMPTES BANCAIRES	DKK	201
ACTIONS	GBP	20 436
COMPTES BANCAIRES	GBP	86
ACTIONS	JPY	8 603
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	JPY	2
COMPTES BANCAIRES	JPY	6 151
ACTIONS	NOK	6 884
COMPTES BANCAIRES	NOK	168
ACTIONS	SEK	11 471
COMPTES BANCAIRES	SEK	15
ACTIONS	USD	124 989
OPCVM	USD	561
PRODUITS DE TAUX	USD	17 868
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	USD	194
COMPTES BANCAIRES	USD	6 492
TOTAL		***213 175***

en milliers d'euros

PASSIF	*DEVISE*	*VALEUR*
CHARGES DIVERSES	*USD*	*8*
TOTAL		***8***

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	*DEVISE*	*MONTANT*
Néant		
TOTAL		

PASSIF	*DEVISE*	*MONTANT*
Néant		
TOTAL		

4.15 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

4.15.1 Détail des engagements donnés et reçus

NATURE	MONTANTS 2020	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2019
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
Valeur Mobilière de Placement (1)	*1 620*				*2 479*
Garantie de liquidité relative aux titres participatifs émis par MAAF Assurances et souscrits par le F.C.P.E MAAF Participatif 1 (montant maximum)	*175 000*				*175 000*
Engagement envers MAAF Initiatives et Handicap au titre du programme pluriannuel de la fondation	*120*		*120*		*180*
Prêts (2)	*694 002*		*650 000*		*661 509*
Engagements sociaux à long terme	*5 139*				*5 580*
Engagement envers la SCI CORED	*18 550*		*18 550*		*8 443*
Engagement envers les FCPI Covéa Accompagnement I et II	*73 595*				*39 770*
Engagements d'investissements dans des véhicules de réassurance (3)	*37 500*				
Engagements d'investissements dans des fonds (3)	*112 500*				
Engagement envers les GIE (4)					
2 - ENGAGEMENTS REÇUS					
Prêt hypothécaire Pierre Charron	*80 400*				
Prêt hypothécaire François 1er	*61 037*				
Contre garantie de signature - François 1er	*20 192*				
Cautions bancaires reçues	*28*				*1 008*

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15.1 Détail des engagements donnés et reçus

NATURE	MONTANTS 2020	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2019
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	*143 543*				*104 492*
4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME					
a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie:					
- Stratégie de rendement					
b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché					
- opérations sur marché de gré à gré					
c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument					
- Risque de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument					
- Contrats de garantie de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches					
- de 0 à 1 an					
- de 1 à 5 ans					
- plus de 5 ans					

en milliers d'euros

(1) : Engagements restant à libérer sur la catégorie d'actif "Privates Equity"

(2) : Par convention signée le 18 mars 2019, Maaf Assurances SA consent à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 650 millions d'euros, pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2020.

(3) : Le 3 août 2020, Covéa a conclu avec le groupe Exor un accord-cadre de coopération couvrant un partenariat d'investissement et de réassurance.
Dans le cadre du partenariat d'investissement, le groupe Covéa allouera un montant total de 750 M€ sur la période 2021-2023 dédiés à des activités conjointes d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor.
Dans le cadre du partenariat de réassurance, le groupe Covéa investira un montant total de 750 M€ sur une période de cinq ans dans des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe Partner Re.
Au 31 décembre 2020, MAAF Assurances SA enregistre des engagements hors bilan de 150 M€ au titre des engagements ainsi pris d'investissements dans les fonds et véhicules de réassurance.

(4) : En tant que membre de plusieurs GIE, la société MAAF Assurances SA s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :
- *à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement*
- *à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,*
- *à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.*

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des Groupements, le retrait de la société MAAF Assurances SA d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise de l'effet de son retrait.
Enfin, en cas de dissolution de ces groupements, la société MAAF Assurances SA s'engage à rependre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

4.15.2 Information sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
ENGAGEMENTS ACTUARIELS	52 094	56 814	24 225	23 619	76 319	80 433
ACTIFS DE COUVERTURE	33 408	29 448			33 408	29 448
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17 061	22 833	22 485	23 315	39 547	46 148
HORS BILAN	1 624	4 533	1 740	304	3 364	4 837
Engagements donnés (*)	1 624	4 533	1 740	304	3 364	4 837

en milliers d'euros

() Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés. Les pertes actuarielles non encore comptabilisées sur les régimes de retraite à prestations définies représentent un montant de 4 837 K€.*

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	REVENUS ET FRAIS FINANCIERS CONCERNANT LES PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	AUTRES REVENUS ET FRAIS FINANCIERS	TOTAL N	TOTAL N-1
REVENUS DES PARTICIPATIONS	752	4 666	5 418	4 233
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	17 594	8 779	26 374	24 679
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS	798	127 097	127 895	147 185
AUTRES REVENUS FINANCIERS (commissions, honoraires)				
REVENUS DES PLACEMENTS	19 144	140 542	159 687	176 097
AUTRES PRODUITS DES PLACEMENTS	2 721	11 632	14 353	9 112
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		171 577	171 578	156 027
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	**21 865**	**323 752**	**345 617**	**341 236**
FRAIS FINANCIERS (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-3 232	-6 823	-10 055	-9 229
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	-1	-57 012	-57 013	-36 030
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS	-19	-49 996	-50 014	-16 490
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**-3 251**	**-113 831**	**-117 082**	**-61 749**
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	**18 613**	**209 921**	**228 534**	**279 487**

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/3)

En K€		Dommages. corp.		Automobiles			Dommages aux biens	
		Contrat individuel Cat.20	Contrat collectif Cat.21	Resp. Civile Cat.22	Dommages Cat.23	Total Cat.22-23	Particuliers Cat.24	Profession. Cat.25
PRIMES ACQUISES	01	169 365		394 885	1 101 036	1 495 920	572 119	134 648
PRIMES	02	164 243		392 835	1 100 043	1 492 877	572 752	134 513
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	5 122		2 050	993	3 043	-633	134
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-76 945		-457 509	-569 296	-1 026 804	-423 852	-250 004
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-64 581		-372 617	-587 855	-960 472	-407 398	-164 252
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-12 365		-84 892	18 560	-66 332	-16 454	-85 752
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**	**92 420**		**-62 624**	**531 740**	**469 116**	**148 267**	**-115 356**
FRAIS D'ACQUISITION	09	-13 435		-29 163	-67 111	-96 275	-39 565	-16 726
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-31 277		-65 670	-148 860	-214 530	-80 015	-18 115
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**	**-44 712**		**-94 834**	**-215 971**	**-310 805**	**-119 579**	**-34 841**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	3 497		93 234	5 299	98 534	11 343	7 474
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14	-406			-432	-432		
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**3 091**		**93 234**	**4 868**	**98 102**	**11 343**	**7 474**
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-6 481		-3 968	-121 875	-125 843	-28 120	-6 007
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	2 036		5 616	85 455	91 072	29 619	75 750
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-983		7 372	-9 076	-1 704	3 249	137
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23				0	0	0	
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	700			11 971	11 971	1 338	117
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**	**-4 729**		**9 020**	**-33 525**	**-24 505**	**6 085**	**69 997**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**46 071**		**-55 203**	**287 111**	**231 909**	**46 117**	**-72 727**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	8 798		5 980	19 933	25 913	10 613	4 681
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	13 921		8 030	20 926	28 956	9 980	4 816
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	112 715		3 464 399	163 756	3 628 155	473 060	345 928
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	102 258		3 422 531	182 316	3 604 846	456 266	260 802
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	39 205		644 512		644 512	22 197	12 486
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35	37 297		601 489		601 489	22 537	11 860

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/3)

En K€		Dommages aux biens		Catast. naturelles	Respons. civile générale	Protection juridique	Assistance	Pertes pécunières diverses
		Agricoles	Récapitul.					
		Cat.26	Cat.24-26	Cat.27	Cat.28	Cat.29	Cat.30	Cat.31
PRIMES ACQUISES	01		706 767	59 418	822		69	
PRIMES	02		707 265	59 581	793		69	
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03		-498	-162	29			
CHARGES DES PRESTATIONS	04		-673 856	-119 865	-2 214		-2	
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05		-571 650	-62 121	-381		-2	
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06		-102 206	-57 743	-1 833		1	
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**		**32 911**	**-60 446**	**-1 392**		**67**	
FRAIS D'ACQUISITION	09		-56 291		-34			
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10		-98 130	-9 342	-131			
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**		**-154 421**	**-9 342**	**-165**			
PRODUITS DES PLACEMENTS	13		18 817	1 016	110		1	
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							
C) SOLDE FINANCIER	**15**		**18 817**	**1 016**	**110**		**1**	
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17		-34 128	-35 029	-6		-62	
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19		105 368	34 680			8	
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21		3 386	25 425			2	
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23		0		0	0	0	0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24		1 455	609			7	
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**		**76 082**	**25 684**	**-6**	**0**	**-45**	**0**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**		**-26 610**	**-43 089**	**-1 453**	**0**	**22**	**0**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30		15 294	1 360	413			
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31		14 796	1 198	442			
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32		818 988	291 997	6 440		4	
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33		717 068	235 045	4 669		5	
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34		34 683	933	152			
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35		34 397	142	89			

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (3/3)

En K€		Transports Cat.34	Construct. dommages Cat.35	Construct. respons. civile Cat.36	Crédit Cat.37	Caution Cat.38	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01		738	102 140			52 600	2 587 839
PRIMES	02		738	102 140			52 588	2 580 292
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03						13	7 547
CHARGES DES PRESTATIONS	04		1 318	-51 488			-22 047	-1 971 903
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05		80	-96 440			-19 422	-1 774 989
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06		1 238	44 952			-2 625	-196 913
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**		**2 055**	**50 652**			**30 553**	**615 936**
FRAIS D'ACQUISITION	09			-9 676			-5 755	-181 465
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10			-10 108			-5 755	-369 272
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**			**-19 784**			**-11 509**	**-550 737**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13		256	34 151			858	157 238
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							-837
C) SOLDE FINANCIER	**15**		**256**	**34 151**			**858**	**156 401**
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17		-27	-3 936				-205 511
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19						1 488	234 651
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21			-13			-1 347	24 765
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23	0						0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24							14 741
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**	**0**	**-27**	**-3 949**			**141**	**68 646**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**0**	**2 284**	**61 069**			**20 043**	**290 246**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30						-12	51 767
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31						1	59 314
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32		8 531	1 340 132			39 670	6 246 631
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33		9 769	1 385 084			37 045	6 095 789
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34							719 485
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35							673 414

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2020	MONTANT EXERCICE 2019
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	514 304	549 570
COMMISSIONS D'ASSURANCE (1)	19 974	19 219
IMPÔTS ET TAXES	45 157	41 878
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires	138 217	140 908
- Charges sociales	63 999	66 582
- Autres charges de personnel	30 476	35 600
CHARGES DIVERSES		10
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 835	15 262
DOTATIONS AUX PROVISIONS	9 799	4 497
TOTAL	835 761	873 525
(1) dont		
Commissions d'apports	1 439	1 047
Commissions d'en cours	1 150	1 678
Commissions sur acceptations	17 385	16 495

en milliers d'euros

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MAAF Assurances SA représentent un montant global net de 69,9 K€ en 2020. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

MAAF SA enregistre, pour l'exercice 2020, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit:

En milliers d'euros, hors taxes	**PriceWaterhouse Coopers**
Certification des comptes	306
Services autres que la certification des comptes	79
Total	**385**

Les services autres que la certification des comptes rendus à MAAF Assurances SA ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par ses commissaires aux comptes sont de natures suivantes :

- *Travaux d'examen limité et d'audit externe*
- *Rapport RSE*

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	1 225 049	44 503	1 269 551	344 469
- Charges non déductibles temporairement	49 252	862	50 113	13 790
- Plus values latentes imposées	518 446	10 874	529 320	139 431
- Plus values en sursis d'imposition	-28 615	509	-28 106	-6 700
TOTAL	**1 764 132**	**56 748**	**1 820 879**	**490 990**
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
TOTAL	**1 764 132**	**56 748**	**1 820 879**	**490 990**

en milliers d'euros

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	19 086	
- Autres produits exceptionnels	5 761	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		1 709
- Dotations aux provisions exceptionnelles		88
- Amendes et pénalités		2 197
- Autres charges exceptionnelles		18 572
TOTAL	**24 847**	**22 566**

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
Autres produits non techniques	2 128	
Charges		
Autres charges non techniques		13 197
TOTAL	**2 128**	**13 197**

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	*2 580 292*
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	***2 580 292***

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	*1 593 659*
ARRERAGES DES RENTES	*23 704*
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	*-25 068*
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	*159 994*
TOTAL	***1 752 288***

en milliers d'euros

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société MAAF Assurances SA sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

L'effectif est exprimé en nombre de contrats, selon les modalités de l'article D.123-200 du code de commerce, et couvre le personnel lié à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif moyen de la société MAAF Assurances S.A. se décompose de la façon suivante :

Effectif moyen par catégorie professionnelle au 31.12.2020		**Effectif moyen par catégorie professionnelle au 31.12.2019**	
Effectif moyen des employés	Effectif moyen des cadres	Effectif moyen des employés	Effectif moyen des cadres
1 857	**1 357**	**1 918**	**1 351**

6.3 INTÉGRATION FISCALE

La société MAAF Assurances S.A. est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1er Janvier 2008.

La société tête de groupe est :
SGAM Covéa
86-90 rue Saint Lazare
75009 Paris

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

MAAF Assurances S.A.

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros - RCS NIORT B 542 073 580
Siège Social : Chaban - 79180 CHAURAY

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin à 12 h 00, les actionnaires de MAAF Assurances S.A., société anonyme au capital de 160 000 000 euros, divisé en 20 169 915 actions dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY, ont tenue l'assemblée générale en conférence téléphonique, à huis clos, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres adressées en date du 21 mai 2021, conformément aux mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et notamment aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, et du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry DEREZ en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Pascale SOYEUX représentant MAAF Santé et Monsieur Paul ESMEIN représentant Covéa Coopérations, participants et acceptants, sont appelés comme scrutateurs. Participent également à la conférence téléphonique, Monsieur Stéphane DUROULE, directeur général et Monsieur Olivier LE BORGNE, directeur général délégué.

Monsieur Colin DELARUE est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, renseignée par le secrétaire de séance et certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires participants sont Covéa Coopérations (20 169 507 actions), MAAF Assurances (3 actions), MAAF Santé (1 action) et qu'ils possèdent ensemble 20 169 511 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président indique que le dossier de l'assemblée générale contient :

1) la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes
2) la feuille de présence
3) les pouvoirs des actionnaires représentés, et les bulletins de vote par correspondance
4) la liste des actionnaires établie à la date du 14 mai 2021
5) la liste des administrateurs
6) le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale
7) les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 (bilan, compte de résultat, annexe)
8) les rapports du commissaire aux comptes
9) le texte des résolutions soumises à l'assemblée
10) les statuts de la société

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT
Reçu le 13 JUIL. 2022
GREFFE

Puis le président déclare que les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions requises.
Comme le prévoit l'ordonnance du 25 mars 2020 précitée, était incluse dans la convocation une adresse de messagerie électronique leur permettant de poser toute question ou d'obtenir tout document ou complément d'information. Aucune question n'a été posée ni aucune demande formulée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée:

- Présentation des comptes et du rapport de gestion du conseil d'administration
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes
- Vote des résolutions relevant des règles de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire :
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs
 - Affectation du résultat
 - Autorisation de proposer l'option du paiement du dividende et d'acomptes en numéraire ou en actions
 - Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et L225-102-1 du code de commerce
 - Renouvellement d'un mandat d'administrateur
 - Ratification de la cooptation d'un administrateur
 - Fixation du montant des jetons de présence
 - Pouvoirs pour les formalités

... / ...

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture:

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2020, et sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission pour ledit exercice,

approuve les comptes annuels clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat bénéficiaire de 210 291 388,37 €, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- de distribuer un dividende de 2,61 € par action soit 52 643 478,15 €
- d'affecter au compte « Autres réserves » le solde soit 157 647 910,22 €

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

- exercice 2017 : 1,57 € par action, soit 31 666 766,55 €
- exercice 2018 : 2,69 € par action, soit 54 257 071,35 €
- exercice 2019 : 5,60 € par action, soit 112 951 524,00 €

L'assemblée générale fixe la date de mise en paiement des dividendes à compter du 7 juin 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

... / ...

COPIE CERTIFIÉE CONFORME SA

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT
Reçu le 13 JUIL. 2022
GREFFE

MAAF ASSURANCES SA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale
MAAF ASSURANCES SA
Chaban de Chauray
79036 Niort Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAAF ASSURANCES SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres à payer

Risque identifié :

Les sociétés d'assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2020 pour un montant de 6 246 631 milliers d'euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note 1.1.8 de l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation ;
- Les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile, Responsabilité Civile Générale et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements endogènes ou exogènes significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long, ou sur d'autres branches ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

<u>Actifs de placements non cotés et titres de participations</u>

Risque identifié :

Votre société détient des actifs immobiliers ainsi que des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 1 055 710 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte-tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

Les Notes 1.1.2 à 1.1.4 de l'annexe aux comptes annuels précisent les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs ou titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit :

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer les valorisations retenues avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- Contrôler par sondage la situation nette des SCI par rapprochement aux avis d'expertises extérieurs ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAAF ASSURANCES SA par votre assemblée générale du 10 juillet 1993.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

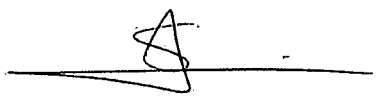
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 6 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Sébastien ARNAULT

Comptes et annexes
2020

MAAF Assurances SA

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif 3
Bilan Passif 4
Compte de résultat 5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et évènements postérieurs 7
Règles et méthodes comptables..... 9
Postes actif immobilisé 22
Evolution des provisions à caractère durable 24
Etat récapitulatif des placements 25
Etat des créances et des dettes 28
Tableau des filiales et participations 29
Placements dans les entreprises liées 30
Détail des produits à recevoir et charges à payer 30
Information concernant le capital et les capitaux propres..... 31
Passifs subordonnés..... 32
Actifs incorporels 32
Détail des provisions techniques – Recours à encaisser – P.N.A. 32
Evolution des provisions pour sinistres 33
Comptes de régularisation actif passif 34
Détail des provisions pour risques et charges 35
Composition des actifs et passifs en devises et différences de conversion..... 36
Détail des engagements donnés et reçus 37
Ventilation des produits et charges de placements 40
Ventilation des opérations techniques par catégories..... 41
Charges d'exploitation par nature 44
Situation fiscale différée 45
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 46
Ventilation des primes et des sinistres..... 47
Autres informations..... 48

Bilan

Actif

	2020	2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ		
ACTIFS INCORPORELS	***10 173***	***11 141***
PLACEMENTS	***9 318 273***	***9 037 224***
• *Terrains et constructions*	*402 883*	*399 089*
• *Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation*	*504 787*	*227 924*
• *Autres placements*	*8 409 579*	*8 409 211*
• *Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes*	*1 024*	*999*
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	***399 758***	***374 993***
• *Provisions pour primes non acquises*		
• *Provisions pour sinistres*	*399 758*	*374 993*
• *Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes*		
• *Provisions d'égalisation*		
• *Autres provisions techniques*		
CRÉANCES	***1 189 245***	***876 180***
• *Créances nées d'opérations d'assurance directe :*	*60 581*	*64 982*
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	*60 581*	*64 982*
• *Créances nées d'opérations de réassurance*	*183 250*	*51 746*
• *Autres créances :*	*945 414*	*759 453*
Personnel	*846*	*718*
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	*497 236*	*513 837*
Débiteurs divers	*447 332*	*244 899*
AUTRES ACTIFS	***224 368***	***377 006***
• *Actifs corporels d'exploitation*	*55 444*	*66 833*
• *Comptes courants et caisse*	*168 924*	*310 173*
• *Actions propres*		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	***71 112***	***96 641***
• *Intérêts et loyers acquis non échus*	*49 380*	*54 852*
• *Frais d'acquisition reportés*		
• *Autres comptes de régularisation*	*21 733*	*41 788*
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	***11 212 929***	***10 773 184***

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2020	2019
CAPITAUX PROPRES	**2 890 325**	**2 792 985**
• Capital social	160 000	160 000
• Primes liées au capital social	249 978	249 978
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	2 270 056	2 192 587
• Report à nouveau		-35 398
• **Résultat de l'exercice**	**210 291**	**225 818**
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**7 202 609**	**6 990 542**
• Provisions pour primes non acquises	51 767	59 314
• Provisions pour sinistres à payer	6 246 631	6 095 789
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions pour égalisation	184 726	162 026
• Autres provisions techniques	719 485	673 414
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**75 344**	**99 056**
DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	**25 344**	**8 735**
AUTRES DETTES	**894 510**	**770 446**
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	287 929	224 509
• Dettes nées d'opérations de réassurance	6 638	8 813
• Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
• Dettes envers des établissements de crédit	76 092	103 491
• Autres dettes :	523 850	433 633
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	254	248
Personnel	56 421	62 350
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	48 642	62 706
Créanciers ou créditeurs divers	418 534	308 328
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	**124 798**	**111 421**
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**11 212 929**	**10 773 184**

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2020	OPERATIONS NETTES 2019
PRIMES ACQUISES	**2 587 839**	**-205 511**	**2 382 328**	**2 427 263**
• *Primes*	*2 580 292*	*-205 511*	*2 374 781*	*2 433 931*
• *Variation des primes non acquises*	*7 547*		*7 547*	*-6 667*
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DES COMPTES NON TECHNIQUES	**157 238**		**157 238**	**194 432**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**560**	**59**	**619**	**1 188**
CHARGES DES SINISTRES	**-1 903 131**	**259 416**	**-1 643 715**	**-1 723 424**
• *Prestations et frais payés*	*-1 752 288*	*234 651*	*-1 517 637*	*-1 692 497*
• *Charges des provisions pour sinistres*	*-150 842*	*24 765*	*-126 078*	*-30 927*
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-46 071**		**-46 071**	**-35 929**
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	**-837**		**-837**	**-663**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-466 194**	**14 741**	**-451 452**	**-457 729**
• *Frais d'acquisition*	*-181 465*		*-181 465*	*-182 189*
• *Frais d'administration*	*-284 729*		*-284 729*	*-289 563*
• *Commissions reçues des réassureurs*		*14 741*	*14 741*	*14 024*
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-85 149**	**-14**	**-85 163**	**-64 065**
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	**-22 701**		**-22 701**	**-15 689**
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	**221 555**	**68 691**	**290 246**	**325 386**

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2020	2019
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	***290 246***	***325 386***
PRODUITS DES PLACEMENTS	***345 617***	***341 236***
• *Revenus des placements*	*159 694*	*176 097*
• *Autres produits des placements*	*8 358*	*9 112*
• *Profits provenant de la réalisation des placements*	*177 565*	*156 027*
CHARGES DES PLACEMENTS	***-117 083***	***-61 749***
• *Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers*	*-10 055*	*-9 229*
• *Autres charges des placements*	*-39 553*	*-36 030*
• *Pertes provenant de la réalisation des placements*	*-67 475*	*-16 490*
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE NON VIE	***-157 238***	***-194 432***
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	***2 128***	
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	***-13 197***	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	***2 281***	***-9 594***
• *Produits exceptionnels*	*24 847*	*6 330*
• *Charges exceptionnelles*	*-22 566*	*-15 924*
PARTICIPATION DES SALARIÉS	***-8 947***	***-9 262***
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	***-133 516***	***-165 767***
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	***210 291***	***225 818***

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique.

- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2020 sont les suivants :

Covid-19

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

Au 31 décembre 2020, les impacts de la crise Covid-19 sur les résultats de MAAF Assurances SA sont de plusieurs ordres et sont présentés dans une approche ciblée sur les principaux enjeux.

MAAF Assurances SA enregistre une charge nette de réassurance de 146,8 M€ dans son résultat technique au titre des impacts directs suivants :

- mises en jeu des garanties contractuelles trouvant à s'appliquer, telles que la prise en charge des pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie, des annulations d'événements, des arrêts de travail et frais de soins : 87,0 M€ nets de réassurance ;
- soutiens aux prestataires : 6,6 M€ ;
- extensions de garanties et suppressions de franchises sur les contrats
- remises commerciales sur primes accordées aux assurés particuliers et professionnels : 49,7 M€ ;
- dépréciations complémentaires des créances sur les assurés : 2,4 M€ ;
- contributions exceptionnelles en santé, introduites par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 : 1,1 M€.

Par ailleurs, MAAF Assurances SA enregistre une amélioration de la sinistralité sur certaines branches, notamment en automobile, en lien avec la baisse des fréquences compte tenu des mesures de confinement.

En outre, MAAF Assurances SA a abondé, via la Fédération Française de l'Assurance, au fonds de solidarité mis en place par l'Etat en soutien aux TPE et aux PME, pour 7,2 M€. Ces montants sont comptabilisés en charges exceptionnelles.

Des dons financiers ont aussi été réalisés, spécifiquement dans le contexte Covid-19, pour 0,4 M€. Ils sont enregistrés en charges exceptionnelles.

Partner Re / Exor

En août 2020, Covéa a conclu avec le groupe Exor un accord-cadre de coopération couvrant un partenariat d'investissement.

Dans le cadre de ce partenariat, le groupe Covéa engagera un montant total de 750 M€ d'ici fin 2023 dédié à des activités conjointes d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor et investira un montant total de 750 M€ sur une période de cinq ans dans des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe Partner Re.
Au 31 décembre 2020, MAAF Assurances SA enregistre des engagements hors bilan de 150 M€ au titre des engagements ainsi pris d'investissements dans les fonds et véhicules de réassurance.

Les événements postérieurs à la clôture :

Néant.

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- les droits au bail

 Les droits au bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payées pour installer les agences commerciales dans des implantations géographiques choisies. Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant d'une durée d'utilisation illimitée. Ils font l'objet de tests de dépréciation, en présence d'indices de perte de valeur.
 Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage, en l'absence de toute probabilité de cession, et sur base d'expertises, dans le cas inverse.

Mali de fusion

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).
Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.
A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.
Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra-comptable existante.
Ainsi, un mali technique de 12M€ est affecté aux placements dans la rubrique « terrains et constructions ».

Annexe comptable

1.1.2 Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).
Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.
Conformément à la réglementation sur les actifs, Comité de la réglementation comptable (CRC) 02-10 et Comité de la réglementation comptable (CRC) 04-06, les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif, et un plan d'amortissement propre à chaque composant a été déterminé :

- Gros oeuvre de 50 à 80 ans
- Clos et couvert 30 ans
- Aménagements lots techniques de 20 à 25 ans
- Second oeuvre* 15 ans
- Aménagements intérieurs et extérieurs de 10 à 15 ans

** Le composant second oeuvre est intégré aux aménagements intérieurs par Covéa immobilier à compter du 01/01/2014.*

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.

- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.

- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

 - Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

 - Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.

 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.

Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,

- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,

- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,

- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,

- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n° 2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 30 % à la clôture 2020.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

- Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.
- Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les actifs d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif :

a/ Mode linéaire :

• Agencement	10 ans
• Matériel de transport	5 ans
• Matériel informatique	4 ans
• Matériel de bureau	5 ans
• Mobilier de bureau	10 ans

b/ Mode dégressif :

• Matériel d'équipement	15 ans
• Matériel téléphonique	7 ans
• Matériel audiovisuel	5 ans

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, MAAF Assurances SA considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

Annexe comptable

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- **Provisions pour primes non acquises et risques en cours :**

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

- **Provisions pour sinistres :**

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.
Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.
Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- *Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier :*
 Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.
 Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

- *Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :*
 Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- *Prévisions de recours :*
 Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- *Provision pour frais de gestion des sinistres :*
 Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- *Contributions exceptionnelles santé :*
 Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, les contributions exceptionnelles instaurées par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, assises sur les cotisations d'assurance maladie pour des taux respectivement de 2,6% et 1,3% au titre des exercices 2020 et 2021, sont comptabilisées en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2020.

♦ **Provisions pour sinistres non encore manifestés :**

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.
La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

♦ **Provisions pour égalisation :**

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

Annexe comptable

- **Provisions mathématiques des rentes :**

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du Code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'État français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, soit un taux maximum de 0,12%. Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, MAAF Assurances SA retient un taux d'actualisation de 0% à la clôture au 31 décembre 2020.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du Code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,02% à la clôture au 31 décembre 2020.

- **Provision pour risque d'exigibilité :**

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, MAAF Assurances SA n'a pas été dans l'obligation de doter une provision depuis 2008.

1.1.9 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.10 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MAAF Assurances SA applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 et du corridor prévues par la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013, objets des changements de méthodes opérés sur l'exercice 2019.

A compter du 1er janvier 2019, le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. A partir du 1er janvier 2020, une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

Annexe comptable

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+ du 31 décembre 2020
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 1,80% et 2,40%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

L'évaluation actuarielle des régimes français de retraite à prestations définies visés par la Loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019 tient compte du gel des droits conditionnels accumulés intervenu au 31 décembre 2019.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Annexe comptable

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Intégration fiscale

La Sgam Covéa a opté, à compter du 1er janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la Sgam Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la Sgam Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2020 est de 32,02%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

1.2.3.2 Impôts différés

L'entité MAAF Assurances SA applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.
Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.
La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a modifié la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant les taux des exercices 2020 et 2021 respectivement à 32,02% et 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2020.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Autres créances », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.
Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures. Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

1.2.4 Participation des salariés

En vertu de l'accord de participation en vigueur, chaque entité employeur supporte la charge de la réserve spéciale correspondant aux sommes attribuées à ses salariés. Cette charge est présentée sur la ligne « Participation des salariés » du compte de résultat.

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

Annexe comptable

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant.

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2019	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte (*)	Valeur brute 2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*11 551*		*880*		*10 672*
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*552 908*	*9 102*	*6 490*	*1 016*	*556 536*
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	*48 978*	*4 666*			*53 644*
-Entreprises liées	*9 534*	*240 823*	*19*		*250 338*
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	*176 048*	*208 433*	*178 823*		*205 658*
AUTRES PLACEMENTS	*8 419 708*	*6 367 224*	*6 365 336*		*8 421 596*
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS	*999*	*26*			*1 024*
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	***9 208 175***	***6 830 273***	***6 550 668***	***1 016***	***9 488 797***

en milliers d'euros

() A compter du 1er janvier 2020, la part du capital souscrit non appelé des participations est présentée au passif du bilan et, en conséquence, les montants non appelés en 2020 de 1 016 M€, présentés en diminution de l'actif au 31 décembre 2019, ont été transférés.*

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*411*	*327*	*239*		*499*
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*153 819*	*3 552*	*3 719*		*153 652*
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	*6 636*	*1*	*1 783*		*4 854*
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	*10 497*	*1 851*	*330*		*12 017*
ESPECES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	***170 952***	***5 404***	***5 832***		***170 524***

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*10 672*	*499*			*10 173*
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*556 536*	*144 842*	*8 810*		*402 883*
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	*53 644*				*53 644*
-Entreprises liées	*250 338*		*4 854*		*245 484*
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	*205 658*				*205 658*
AUTRES PLACEMENTS	*8 421 596*		*12 017*		*8 409 579*
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS	*1 024*				*1 024*
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	***9 488 797***	***145 341***	***25 681***		***9 318 273***

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteur défaillant

	Provisions 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2020
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
FONCIERE OPERA GALLION	*9 748*		*938*		*8 810*
TOTAL	***9 748***		***938***		***8 810***
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
TOTAL					
- ENTREPRISES LIEES					
ADELIS	*13*				*13*
ASSURLAND	*6 596*		*1 761*		*4 835*
DAUPHIN SIEGE SAS	*27*		*22*		*6*
TOTAL	***6 636***		***1 783***		***4 854***
- AUTRES PLACEMENTS					
FCPR NON COTES	*8 857*	*597*	*330*		*9 124*
OPCI	*1 603*	*1 254*			*2 857*
AUTRES PLACEMENTS	*37*	*0*			*37*
TOTAL	***10 497***	***1 851***	***330***		***12 017***
TOTAL	***26 881***	***1 851***	***3 051***		***25 681***

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF)			
RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	*555 520*	*401 867*	*598 042*
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	*664 044*	*659 153*	*955 894*
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	*767 183*	*755 203*	*1 184 697*
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	*285 517*	*285 517*	*517 922*
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	*6 567 401*	*6 474 618*	*6 957 807*
Dont instruments financiers à terme			
6 - PRETS HYPOTHECAIRES	*53 645*	*53 645*	*53 645*
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES	*261 196*	*261 196*	*261 196*
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES	*19 210*	*17 768*	*22 164*
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS	*187 476*	*187 476*	*187 515*
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT			
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
- Stratégie de rendement			
- Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	***9 361 191***	***9 096 441***	***10 738 882***
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		*-21 729*	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		*124 798*	
PARTIE NON LIBEREE SUR TITRES		*118 763*	
TOTAL		***9 318 273***	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	***9 361 191***	***9 096 441***	***10 738 882***
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	*6 571 292*	*6 477 066*	*6 964 652*
- Décôte non encore amortie		*13 961*	
- Prime de remboursement non encore reprise		*92 327*	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	*2 789 899*	*2 619 375*	*3 774 230*
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	***9 361 191***	***9 096 441***	***10 738 882***
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	*9 359 049*	*9 095 113*	*10 736 460*
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE	*2 142*	*1 328*	*2 049*
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES *(AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)*			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	*8 137 813*	*8 040 731*	*9 472 178*
Total des placements non cotés	*1 223 377*	*1 055 710*	*1 266 704*
Total des placements	***9 361 191***	***9 096 441***	***10 738 882***

en milliers d'euros

4. 2 .2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*2020*			*2019*		
	Valeur brute	*Valeur nette*	*Valeur de réalisation*	*Valeur brute*	*Valeur nette*	*Valeur de réalisation*
Immeubles d'exploitation						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations						
- Droits réels	*257 991*	*113 149*	*156 040*	*252 873*	*108 802*	*155 308*
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières	*297 529*	*288 719*	*442 002*	*300 035*	*290 287*	*438 798*
TOTAL	***555 520***	***401 867***	***598 042***	***552 908***	***399 089***	***594 106***
- Dont avances et acomptes	*163 314*	*163 314*		*166 981*	*166 981*	

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	***-78 366***	Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	***-113 493***
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10		Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10	***24***

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	*126 931*	*57 088*	*69 842*	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	*183 762*	*183 250*	*513*	
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel	*846*	*693*	*153*	
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	*497 236*	*139 422*	*359 716*	*-1 903*
- Débiteurs divers	*447 713*	*447 713*		
TOTAL	***1 256 487***	***828 167***	***430 224***	***-1 903***
- Provisions sur créances	*67 243*	*381*	*66 862*	
- Créances nettes	***1 189 245***	***827 786***	***363 361***	***-1 903***

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge.

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	*287 929*	*287 646*	*283*	
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	*6 638*	*6 638*		
DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	*76 092*	*76 092*		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	*254*		*254*	
- Personnel	*56 421*	*56 421*		
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	*48 642*	*48 642*		
- Créditeurs divers	*418 534*	*306 522*	*112 013*	
TOTAL	***894 510***	***781 961***	***112 549***	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication.											
1 Filiales (+ 50%)											
SCI 6 AVENUE KLEBER	35 000		50,00%	17 500	17 500	51 469		9 291	6 298	3 155	
SCI DALLE1	13 120	21 835	55,00%	17 487	17 487	15 169		5 369	2 972	1 636	
SCI DALLE 2	65 301	3 235	50,00%	44 592	44 592			13 499	11 712	5 855	
CHAURAY VALEURS	1 800	517	99,99%	2 020	2 020			413	183		
2 Participations (10 à 50%)											
FONCIERE OPERA GAILLON	41 500	3 042	33,73%	33 156	24 346	1 687		4 186	1 902		
SCI SILVER SEINE 2	10 000		16,67%	1 667	1 667	16 472		10 761	6 664	1 092	
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000		33,33%	10 000	10 000	48 658		112	-3 184	-1 073	
ASSURLAND	54	3 933	35,28%	9 374	4 539			10 137	225		
SCI CORED	24 080	-167	35,00%	8 428	8 428				13 126	4 605	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	837	15,00%	225 276	225 276				-4 307		
COVEA M A B	100 065	87	15,00%	15 023	15 023				30		
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A											
a Filiales françaises (ensemble)											
- SCI											
- Participations	80	953		117	104			475	7	750	
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A											
a Participations en France (ensemble)											
- SCI	2 722	0		381	381			19 075	9 085	1 205	
- Participations	1 516	-3		539	533	4 656			-13		
b Particip. à l'étranger (ensemble)											

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS				
- Parts, actions, ...	250 338	245 484	53 644	53 644
- Bons, obligations, ...	14 295	14 295		
- Autres titres ou dépôts ...				
COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS	191 363	191 363		
Sous-total	455 997	451 142	53 644	53 644
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	380 289	380 289	2 497	2 497
- Au titre d'opérations de réassurance	51 857	51 857		
Sous-total	432 146	432 146	2 497	2 497
DETTES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	247 960	247 960	8 759	8 759
- Au titre d'opérations de réassurance	593	593		
Sous-total	248 553	248 553	8 759	8 759

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	47 952
PERSONNEL	245
ORGANISMES SOCIAUX	163
ETAT	46
AUTRES CRÉANCES	8 547
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	17 794
TOTAL	**74 746**

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	12 248
PERSONNEL	56 421
ORGANISMES SOCIAUX	21 914
ETAT	11 532
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 273
TOTAL	**103 388**

en milliers d'euros

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	20 169 915	aucune
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	20 169 915	aucune

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		AUTRES VARIATIONS	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	160 000					160 000
PRIME D'EMISSION	249 978					249 978
RÉSERVE LÉGALE	2 566					2 566
AUTRES RÉSERVES	2 190 021	77 469				2 267 490
REPORT À NOUVEAU	-35 398	35 398				
RÉSULTAT	225 818	-112 867	-112 952		210 291	210 291
TOTAL	**2 792 985**		**-112 952**		**210 291**	**2 890 325**

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

Néant.

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION		
FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL		
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	10 672	10 173
TOTAL	**10 672**	**10 173**

en milliers d'euros

4.10 DETAIL PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	6 495 155	399 758
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	712 568	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	184 726	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	6 917	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-288 194	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	39 670	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	**7 150 842**	**399 758**
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES	-12	
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	51 778	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**7 202 609**	**399 758**

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge.

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2018 *	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2016	2017	2018
RÈGLEMENTS	1 657 318	1 567 262	1 188 516
PROVISIONS POUR SINISTRES	772 606	809 804	1 367 598
RECOURS ENCAISSÉS	392 321	374 268	252 245
RECOURS À ENCAISSER	30 384	52 702	159 319
TOTAL SINISTRES	2 007 219	1 950 096	2 144 549
PRIMES ACQUISES	2 422 165	2 468 259	2 520 894
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	82,87%	79,01%	85,07%

* hors acceptations — en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2019 *	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2016	2017	2018	2019
RÈGLEMENTS	1 726 720	1 674 136	1 639 038	1 182 078
PROVISIONS POUR SINISTRES	667 828	700 098	882 793	1 413 462
RECOURS ENCAISSÉS	405 504	404 516	374 175	252 646
RECOURS À ENCAISSER	19 336	30 840	55 856	171 547
TOTAL SINISTRES	1 969 708	1 938 878	2 091 799	2 171 348
PRIMES ACQUISES	2 422 165	2 468 259	2 520 894	2 573 939
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	81,32%	78,55%	82,98%	84,36%

* hors acceptations — en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2020 *	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2016	2017	2018	2019	2020
RÈGLEMENTS	1 772 066	1 735 585	1 739 683	1 673 409	1 096 869
PROVISIONS POUR SINISTRES	560 496	609 951	741 884	844 273	1 386 891
RECOURS ENCAISSÉS	412 022	418 268	406 073	380 461	206 261
RECOURS À ENCAISSER	11 747	17 757	22 768	56 282	137 195
TOTAL SINISTRES	1 908 793	1 909 511	2 052 725	2 080 938	2 140 304
PRIMES ACQUISES	2 422 165	2 468 259	2 520 894	2 573 939	2 535 239
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	78,81%	77,36%	81,43%	80,85%	84,42%

* hors acceptations — en milliers d'euros

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	49 380
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	21 729
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	4
TOTAL	**71 112**

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	124 798
TOTAL	**124 798**

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME [a]	60 537	6 850	9 503 (d)	57 884
PROVISION POUR CONTENTIEUX	10 289	2	1 432	8 858
PROVISIONS POUR RISQUES [b]	15 674	0	10 313	5 361
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES [c]	12 556	333	9 648	3 240
TOTAL	**99 056**	**7 185**	**30 896**	**75 344**

en milliers d'euros

(a) Provisions pour engagements sociaux à long terme
Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(b) Provisions pour risques
Dont provision pour contrôle fiscal pour 5 361 K€

(c) Autres provisions pour charges
Dont provision URSSAF : 3 240 K€

(d) Reprises
Dont impact du transfert des Directeurs vers l'Association Covéa D pour un montant de 428 K€

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	*DEVISE*	*VALEUR*
COMPTES BANCAIRES	CAD	805
PRODUITS A RECEVOIR	CAD	0
ACTIONS	DKK	8 250
COMPTES BANCAIRES	DKK	201
ACTIONS	GBP	20 436
COMPTES BANCAIRES	GBP	86
ACTIONS	JPY	8 603
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	JPY	2
COMPTES BANCAIRES	JPY	6 151
ACTIONS	NOK	6 884
COMPTES BANCAIRES	NOK	168
ACTIONS	SEK	11 471
COMPTES BANCAIRES	SEK	15
ACTIONS	USD	124 989
OPCVM	USD	561
PRODUITS DE TAUX	USD	17 868
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	USD	194
COMPTES BANCAIRES	USD	6 492
TOTAL		***213 175***

en milliers d'euros

PASSIF	*DEVISE*	*VALEUR*
CHARGES DIVERSES	*USD*	*8*
TOTAL		***8***

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	*DEVISE*	*MONTANT*
Néant		
TOTAL		

PASSIF	*DEVISE*	*MONTANT*
Néant		
TOTAL		

Annexe comptable

4.15 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

4.15.1 Détail des engagements donnés et reçus

NATURE	MONTANTS 2020	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2019
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
Valeur Mobilière de Placement (1)	*1 620*				*2 479*
Garantie de liquidité relative aux titres participatifs émis par MAAF Assurances et souscrits par le F.C.P.E MAAF Participatif 1 (montant maximum)	*175 000*				*175 000*
Engagement envers MAAF Initiatives et Handicap au titre du programme pluriannuel de la fondation	*120*		*120*		*180*
Prêts (2)	*694 002*		*650 000*		*661 509*
Engagements sociaux à long terme	*5 139*				*5 580*
Engagement envers la SCI CORED	*18 550*		*18 550*		*8 443*
Engagement envers les FCPI Covéa Accompagnement I et II	*73 595*				*39 770*
Engagements d'investissements dans des véhicules de réassurance (3)	*37 500*				
Engagements d'investissements dans des fonds (3)	*112 500*				
Engagement envers les GIE (4)					
2 - ENGAGEMENTS REÇUS					
Prêt hypothécaire Pierre Charron	*80 400*				
Prêt hypothécaire François 1er	*61 037*				
Contre garantie de signature - François 1er	*20 192*				
Cautions bancaires reçues	*28*				*1 008*

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15.1 Détail des engagements donnés et reçus

NATURE	MONTANTS 2020	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2019
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	*143 543*				*104 492*
4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME					
a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie:					
- Stratégie de rendement					
b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché					
- opérations sur marché de gré à gré					
c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument					
- Risque de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument					
- Contrats de garantie de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches					
- de 0 à 1 an					
- de 1 à 5 ans					
- plus de 5 ans					

en milliers d'euros

(1) : Engagements restant à libérer sur la catégorie d'actif "Privates Equity"

(2) : Par convention signée le 18 mars 2019, Maaf Assurances SA consent à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 650 millions d'euros, pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2020.

(3) : Le 3 août 2020, Covéa a conclu avec le groupe Exor un accord-cadre de coopération couvrant un partenariat d'investissement et de réassurance.
Dans le cadre du partenariat d'investissement, le groupe Covéa allouera un montant total de 750 M€ sur la période 2021-2023 dédiés à des activités conjointes d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor.
Dans le cadre du partenariat de réassurance, le groupe Covéa investira un montant total de 750 M€ sur une période de cinq ans dans des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe Partner Re.
Au 31 décembre 2020, MAAF Assurances SA enregistre des engagements hors bilan de 150 M€ au titre des engagements ainsi pris d'investissements dans les fonds et véhicules de réassurance.

(4) : En tant que membre de plusieurs GIE, la société MAAF Assurances SA s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :
- *à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement*
- *à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,*
- *à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.*

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des Groupements, le retrait de la société MAAF Assurances SA d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise de l'effet de son retrait.
Enfin, en cas de dissolution de ces groupements, la société MAAF Assurances SA s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

4.15.2 Information sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
ENGAGEMENTS ACTUARIELS	52 094	56 814	24 225	23 619	76 319	80 433
ACTIFS DE COUVERTURE	33 408	29 448			33 408	29 448
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17 061	22 833	22 485	23 315	39 547	46 148
HORS BILAN	1 624	4 533	1 740	304	3 364	4 837
Engagements donnés (*)	1 624	4 533	1 740	304	3 364	4 837

en milliers d'euros

() Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés. Les pertes actuarielles non encore comptabilisées sur les régimes de retraite à prestations définies représentent un montant de 4 837 K€.*

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	REVENUS ET FRAIS FINANCIERS CONCERNANT LES PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	AUTRES REVENUS ET FRAIS FINANCIERS	TOTAL N	TOTAL N-1
REVENUS DES PARTICIPATIONS	752	4 666	5 418	4 233
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	17 594	8 779	26 374	24 679
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS	798	127 097	127 895	147 185
AUTRES REVENUS FINANCIERS (commissions, honoraires)				
REVENUS DES PLACEMENTS	19 144	140 542	159 687	176 097
AUTRES PRODUITS DES PLACEMENTS	2 721	11 632	14 353	9 112
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		171 577	171 578	156 027
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	**21 865**	**323 752**	**345 617**	**341 236**
FRAIS FINANCIERS (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-3 232	-6 823	-10 055	-9 229
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	-1	-57 012	-57 013	-36 030
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS	-19	-49 996	-50 014	-16 490
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**-3 251**	**-113 831**	**-117 082**	**-61 749**
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	**18 613**	**209 921**	**228 534**	**279 487**

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/3)

En K€		Dommages. corp.		Automobiles			Dommages aux biens	
		Contrat individuel Cat.20	Contrat collectif Cat.21	Resp. Civile Cat.22	Dommages Cat.23	Total Cat.22-23	Particuliers Cat.24	Profession. Cat.25
PRIMES ACQUISES	01	169 365		394 885	1 101 036	1 495 920	572 119	134 648
PRIMES	02	164 243		392 835	1 100 043	1 492 877	572 752	134 513
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	5 122		2 050	993	3 043	-633	134
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-76 945		-457 509	-569 296	-1 026 804	-423 852	-250 004
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-64 581		-372 617	-587 855	-960 472	-407 398	-164 252
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-12 365		-84 892	18 560	-66 332	-16 454	-85 752
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**	**92 420**		**-62 624**	**531 740**	**469 116**	**148 267**	**-115 356**
FRAIS D'ACQUISITION	09	-13 435		-29 163	-67 111	-96 275	-39 565	-16 726
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-31 277		-65 670	-148 860	-214 530	-80 015	-18 115
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**	**-44 712**		**-94 834**	**-215 971**	**-310 805**	**-119 579**	**-34 841**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	3 497		93 234	5 299	98 534	11 343	7 474
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14	-406			-432	-432		
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**3 091**		**93 234**	**4 868**	**98 102**	**11 343**	**7 474**
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-6 481		-3 968	-121 875	-125 843	-28 120	-6 007
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	2 036		5 616	85 455	91 072	29 619	75 750
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-983		7 372	-9 076	-1 704	3 249	137
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23				0	0	0	
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	700			11 971	11 971	1 338	117
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**	**-4 729**		**9 020**	**-33 525**	**-24 505**	**6 085**	**69 997**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**46 071**		**-55 203**	**287 111**	**231 909**	**46 117**	**-72 727**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	8 798		5 980	19 933	25 913	10 613	4 681
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	13 921		8 030	20 926	28 956	9 980	4 816
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	112 715		3 464 399	163 756	3 628 155	473 060	345 928
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	102 258		3 422 531	182 316	3 604 846	456 266	260 802
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	39 205		644 512		644 512	22 197	12 486
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35	37 297		601 489		601 489	22 537	11 860

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/3)

En K€		Dommages aux biens		Catast. naturelles	Respons. civile générale	Protection juridique	Assistance	Pertes pécunières diverses
		Agricoles	Récapitul.					
		Cat.26	Cat.24-26	Cat.27	Cat.28	Cat.29	Cat.30	Cat.31
PRIMES ACQUISES	01		706 767	59 418	822		69	
PRIMES	02		707 265	59 581	793		69	
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03		-498	-162	29			
CHARGES DES PRESTATIONS	04		-673 856	-119 865	-2 214		-2	
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05		-571 650	-62 121	-381		-2	
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06		-102 206	-57 743	-1 833		1	
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**		**32 911**	**-60 446**	**-1 392**		**67**	
FRAIS D'ACQUISITION	09		-56 291		-34			
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10		-98 130	-9 342	-131			
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**		**-154 421**	**-9 342**	**-165**			
PRODUITS DES PLACEMENTS	13		18 817	1 016	110		1	
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							
C) SOLDE FINANCIER	**15**		**18 817**	**1 016**	**110**		**1**	
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17		-34 128	-35 029	-6		-62	
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19		105 368	34 680			8	
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21		3 386	25 425			2	
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23		0		0	0	0	0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24		1 455	609			7	
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**		**76 082**	**25 684**	**-6**	**0**	**-45**	**0**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**		**-26 610**	**-43 089**	**-1 453**	**0**	**22**	**0**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30		15 294	1 360	413			
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31		14 796	1 198	442			
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32		818 988	291 997	6 440		4	
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33		717 068	235 045	4 669		5	
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34		34 683	933	152			
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35		34 397	142	89			

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (3/3)

En K€		Transports Cat.34	Construct. dommages Cat.35	Construct. respons. civile Cat.36	Crédit Cat.37	Caution Cat.38	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01		738	102 140			52 600	2 587 839
PRIMES	02		738	102 140			52 588	2 580 292
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03						13	7 547
CHARGES DES PRESTATIONS	04		1 318	-51 488			-22 047	-1 971 903
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05		80	-96 440			-19 422	-1 774 989
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06		1 238	44 952			-2 625	-196 913
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**		**2 055**	**50 652**			**30 553**	**615 936**
FRAIS D'ACQUISITION	09			-9 676			-5 755	-181 465
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10			-10 108			-5 755	-369 272
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**			**-19 784**			**-11 509**	**-550 737**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13		256	34 151			858	157 238
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							-837
C) SOLDE FINANCIER	**15**		**256**	**34 151**			**858**	**156 401**
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17		-27	-3 936				-205 511
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19						1 488	234 651
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21			-13			-1 347	24 765
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23	0						0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24							14 741
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**	**0**	**-27**	**-3 949**			**141**	**68 646**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**0**	**2 284**	**61 069**			**20 043**	**290 246**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30						-12	51 767
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31						1	59 314
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32		8 531	1 340 132			39 670	6 246 631
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33		9 769	1 385 084			37 045	6 095 789
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34							719 485
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35							673 414

en milliers d'euros

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2020	MONTANT EXERCICE 2019
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	514 304	549 570
COMMISSIONS D'ASSURANCE (1)	19 974	19 219
IMPÔTS ET TAXES	45 157	41 878
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires	138 217	140 908
- Charges sociales	63 999	66 582
- Autres charges de personnel	30 476	35 600
CHARGES DIVERSES		10
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 835	15 262
DOTATIONS AUX PROVISIONS	9 799	4 497
TOTAL	835 761	873 525
(1) dont		
Commissions d'apports	1 439	1 047
Commissions d'en cours	1 150	1 678
Commissions sur acceptations	17 385	16 495

en milliers d'euros

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MAAF Assurances SA représentent un montant global net de 69,9 K€ en 2020. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

MAAF SA enregistre, pour l'exercice 2020, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit:

En milliers d'euros, hors taxes	**PriceWaterhouse Coopers**
Certification des comptes	306
Services autres que la certification des comptes	79
Total	**385**

Les services autres que la certification des comptes rendus à MAAF Assurances SA ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par ses commissaires aux comptes sont de natures suivantes :

- *Travaux d'examen limité et d'audit externe*
- *Rapport RSE*

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	1 225 049	44 503	1 269 551	344 469
- Charges non déductibles temporairement	49 252	862	50 113	13 790
- Plus values latentes imposées	518 446	10 874	529 320	139 431
- Plus values en sursis d'imposition	-28 615	509	-28 106	-6 700
TOTAL	**1 764 132**	**56 748**	**1 820 879**	**490 990**
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
TOTAL	**1 764 132**	**56 748**	**1 820 879**	**490 990**

en milliers d'euros

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	19 086	
- Autres produits exceptionnels	5 761	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		1 709
- Dotations aux provisions exceptionnelles		88
- Amendes et pénalités		2 197
- Autres charges exceptionnelles		18 572
TOTAL	**24 847**	**22 566**

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
Autres produits non techniques	2 128	
Charges		
Autres charges non techniques		13 197
TOTAL	**2 128**	**13 197**

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	*2 580 292*
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	***2 580 292***

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	*1 593 659*
ARRERAGES DES RENTES	*23 704*
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	*-25 068*
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	*159 994*
TOTAL	***1 752 288***

en milliers d'euros

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société MAAF Assurances SA sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

L'effectif est exprimé en nombre de contrats, selon les modalités de l'article D.123-200 du code de commerce, et couvre le personnel lié à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif moyen de la société MAAF Assurances S.A. se décompose de la façon suivante :

Effectif moyen par catégorie professionnelle au 31.12.2020		**Effectif moyen par catégorie professionnelle au 31.12.2019**	
Effectif moyen des employés	Effectif moyen des cadres	Effectif moyen des employés	Effectif moyen des cadres
1 857	**1 357**	**1 918**	**1 351**

6.3 INTÉGRATION FISCALE

La société MAAF Assurances S.A. est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1er Janvier 2008.

La société tête de groupe est :
SGAM Covéa
86-90 rue Saint Lazare
75009 Paris